Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PAUL C	N° de Convention : 33439
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisa circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique ada sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " :	pté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences
Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29	9/10/01 - MENE0102353C,Circ IENA1/808/2001-2002/JYB-SB
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Reuni	
met à disposition de l'élève : GALLIER ROBIN Né(e) le : 28-0 domicilié : Lotissement des Arums 5 Impasse Marie Marthe Bellet	
Le matériel pédagogique individuel adapté suivant :	mone 97 100 SIMVI IIIOL
- Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n° N	XV7EEF02532608D752000
Valeur globale du matériel prêté 822 €	
pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa s	colarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-12-2016, et est révisa	ble selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'hon	
d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à d	celui décrit dans le présente convention.
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veille	
du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilisa	-
le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du	•
l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre q	
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentants de	l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 22-08-2014 Livré le:

Pour le Rectorat: NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1 / 1